

CONTENU DU MESSAGE :

Mesdames, Messieurs,

Du fait des fortes chutes de neige, certains agents ont pu rencontrer des difficultés pour rejoindre leur service.

En conséquence, je vous invite à accorder des facilités horaires aux agents venus travailler malgré les difficultés avérées de transport. Ainsi, une journée normale (correspondant au module horaire choisi par l'agent) sera comptabilisée, quelles que soient les heures d'arrivée et de départ, ce qui pourra notamment permettre un départ anticipé en tant que de besoin.

Le cas échéant, vous pouvez également accorder des autorisations d'absence aux agents (qui n'auraient pas prévu d'être absents) lorsqu'il est avéré que les conditions de transport ne leur permettaient pas de rejoindre leur poste de travail.

Vous êtes invités à prendre l'attache du bureau RH1A en cas de difficultés.

25 départements sont toujours placés en vigilance orange à la neige et au verglas par Météo-France.

La CGT Finances Publiques rappelle que les agents ne doivent pas être mis en danger pour rejoindre leur poste de travail.

Elle est donc intervenue auprès de la direction générale pour que soient rappelées les dispositions prévues en termes d'autorisation d'absence et de facilité horaires pour les personnels.

Le message ci-dessous a été adressé aux directions en ce sens.

La CGT Finances publiques revendique des autorisations d'absence pour les collègues qui se retrouvent coincés du fait des conditions climatiques et empêchés de façon collatérale (garde des enfants pour lesquels le ramassage scolaire n'est plus assuré ...). Elle propose que les retards consécutifs aux déviations, aux ralentissements de circulation soient également pris en compte dans la gestion du temps de travail

CONTENU DU MESSAGE :

Mesdames, Messieurs,

En raison des difficultés de transport, liées aux intempéries, il est rappelé, d'une manière générale, que les directions sont les mieux à même d'apprécier les difficultés que certains agents peuvent éprouver pour rejoindre leur poste de travail afin de déterminer les mesures à prendre.

A cet égard, il leur est rappelé qu'elles peuvent octroyer des facilités horaires aux agents en cas de difficultés pour rejoindre ou quitter leur poste de travail, pour leur permettre d'arriver ou de quitter le service pendant la plage fixe notamment. Le cas échéant, elles peuvent également accorder des autorisations d'absence en présence de difficultés importantes et ponctuelles en cas d'empêchement pour rejoindre son poste de travail. Il n'est pas envisagé d'autoriser les agents à rejoindre le poste de travail le plus proche de leur domicile.

Par ailleurs, il est précisé que vous pourrez vous reporter aux présentes dispositions, qui revêtent un caractère pérenne, dans les cas d'intempéries qui pourraient survenir ultérieurement.

Les directions sont invitées à prendre l'attache du bureau RH1A en cas de difficultés.

Public: [Vos droits](#)
[Temps de Travail-Congés](#)
[Autorisations d'absence et temps de travail](#)

Alerte météo - rappel des dispositions

Published on CGT FINANCES PUBLIQUES (<https://www.cgtfinancespubliques.fr>)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
